

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2011

URBANITÉ RÉUSSIE, DE JOUR COMME DE NUIT - (n° 3693)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Mazetier

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« peut »,

insérer les mots :

« être inférieur à 50 euros par jour et par mètre carré en infraction, ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que le montant de l'astreinte administrative prononcée ne pourra être inférieur à 50 euros par jour et par mètre carré en infraction.